CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

Le dix-sept juin deux mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 11 juin 2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOUISON

<u>PRESENTS</u>: Jean-François LOUISON, Maire, Mohamed ARJDAL, 1^{er} adjoint, Josèphe BUGAJ, 2^{ème} adjoint, Ivan BERARD, 3^{ème} adjoint Marie-Claire SAUNIER, Denise BLANC, Sofia SANCHEZ, Patrice BLAISE et Samiha GUERGOUZ, Conseillers Municipaux.

<u>ABSENT EXCUSE</u>: Jacques LAVOUE, Fabienne VEY, Isabelle LARGERON, François-Xavier BRUNON et Gilles BONNEAUD

<u>POUVOIRS</u>: Jacques LAVOUE donne pouvoir à Ivan BERARD Fabienne VEY donne pouvoir à Marie-Claire SAUNIER

SECRETAIRE DE LA SEANCE : Denise BLANC

La séance débute à 20h

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

SOCIAL

Approbation des tarifs – Périscolaire accueil du mercredi

Madame Marie-Claire SAUNIER explique qu'il faut voter les tarifs de l'accueil du mercredi

Elle propose donc d'appliquer les tarifs suivants :

Les tarifs sont échelonnés selon le quotient familial du foyer fiscal de l'enfant.

En l'absence de justificatif de quotient familial, il vous sera facturé le tarif maximum

Mercredi matin ou après-midi

QF		351 /	466/581	582/750	751 /	1201	2001 /	2501	>4001
	<350	465			1200	/2000	2500	/4000	
1/2		3.75	5.00	6.25	7.50	10.00	12.50	15.00	17.50
journée	2.50								
l l		1	1		1		•	1	•

Mercredi

QF		351 /	466/581	582/750	751 /	1201	2001 /	2501	>4001	
	<350	465			1200	/2000	2500	/4000		
	4.65	7.00	9.35	11.65	14.00	18.65	23.35	28.00	32.70	
journée										

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

<u>Budget commune – demande de prêt à la caisse d'épargne pour la réhabilitation de la salle communale</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation de la salle communale.

Après avoir fait appel à la concurrence auprès de plusieurs banques, Monsieur le Maire propose de retenir la Caisse d'Epargne, le taux retenu étant le moins disant pour la même durée d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Loire Drome Ardèche, un emprunt destiné à financer la réhabilitation du préau
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents y afférents.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette construction

<u>Projet tunnel pour abri pouzzolane et sel de déneigement – demande de subvention à la région</u> au titre du CAR bonus 2 Monts du Pilat

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune pour la construction d'un tunnel pour abriter la pouzzolane et sel de déneigement pour un coût de 11 308.53.00€ HT.

Il explique que la commune peut demander une subvention à la région au titre du CAR bonus 2 Monts du Pilat.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de la région au titre du CAR bonus 2 Monts du Pilat et à signer tous les documents s'y afférant.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Adoption du RPQS eau potable 2018

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adoption du RPQS assainissement collectif 2018

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adoption du RPQS assainissement non collectif 2018

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DIVERS

<u>Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCMP dans le cadre d'un accord local</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1;

Vu l'arrêté préfectoral n°263 en date du 22 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 32 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Total des sièges répartis : 36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la *Communauté de Communes des Monts du Pilat*.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 3 voix contre, et 2 abstentions

Décide de fixer, à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la *Communauté de Communes des Monts du Pilat*, réparti comme suit :

Communes de la CCMP	populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires	
Bourg-Argental	2914	6	
Saint-Genest-Malifaux	2857	6	
Marlhes	1298	3	
Saint-Julien-Molin-Molette	1159	3	
Jonzieux	1143	3	
Saint-Sauveur-en-Rue	1096	3	
Planfoy	1025	2	
Saint-Romain-les-Atheux	968	2	
Tarentaise	473	1	
Le Bessat	446	1	
Saint-Régis-du-Coin	380	1	
La Versanne	369	1	
Burdignes	360	1	
Colombier	308	1	
Thélis-la-Combe	160	1	
Graix	149	1	
Total	15105	36	

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h52